



Circulaire Covid-19 aux commerces et entreprises Déconfinement progressif – Phase 1B – 11 mai 2020

Nous venons d'entrer dans la toute première phase du déconfinement progressif (phase 1A en vigueur depuis le 4 mai). La **phase 1B** débutera ce lundi **11 mai** comme confirmé par le Conseil National de Sécurité ce 6 mai. Cette phase permettra l'ouverture de tous les commerces, sauf ceux impliquant des contacts physiques (coiffeurs, salons d'esthétique,...), les marchés et le secteur de l'Horeca. La phase 1B implique le **respect impératif des mesures d'hygiène mises en place depuis le début du confinement** (distanciation sociale, lavage des mains fréquents,...) et une **adaptation de l'organisation habituelle des activités commerciales**.

Déconfinement progressif – Phase 1B – 11 mai 2020

Le Service Public Fédéral Economie a publié ce jeudi matin un [guide concernant l'ouverture des commerces en période de lutte contre le Covid-19](#). Ce guide décrit les mesures génériques de prévention minimales nécessaires pour des contacts sécurisés entre les commerçants/indépendants, leur personnel et leurs clients, en réduisant autant que possible le risque de contamination. Ces mesures génériques de prévention peuvent être complétées au niveau sectoriel et/ou des entreprises afin de redémarrer les activités de manière sûre en tenant compte au maximum de certains contextes spécifiques. Nous vous invitons à consulter les [fiches particulières par secteur d'activités](#) sur le site de Comeos (électro, cuisines, santé et beauté, sports, mode, intérieur, jeux, bébé et livres).



Tous les commerçants sont tenus d'informer leur clientèle des règles élémentaires à respecter dans leur établissement, au minimum par le biais d'un affichage clairement visible. Le SPF Economie a développé toute [une série de supports](#) par lesquels vous pouvez informer vos clients, sur le point de vente et via vos canaux de communication habituels, y compris en ligne. Sont également disponibles des outils d'aide à l'organisation des espaces et de la circulation dans les commerces (pictogrammes, fléchage, etc.).



Le **Service Vie économique locale** et **Wolu-Animations** ont également réalisé [une affiche](#) que vous pourrez disposer sur la devanture de votre commerce souhaitant la bienvenue à vos clients et qui reprend également les mesures d'hygiène essentielles. Cette **affiche** sera **distribuée** dans tous les commerces de la commune **dès lundi**.

Outre les mesures de prévention mentionnées dans le guide du SPF Economie, il est également conseillé de consulter le «[Guide générique pour lutter contre la propagation du Covid-19 au travail](#)» pour les mesures à prendre et à respecter dans les espaces utilisés par les membres du personnel.

Afin de vous aider à préparer au mieux le lancement de cette phase 1B, nous avons listé ci-dessous les mesures de prévention pour l'organisation optimale de la réouverture des commerces autorisée le 11 mai (cette liste n'est pas exhaustive):

- **Le commerçant est tenu de placer un marquage au sol intérieur et extérieur pour faire appliquer la règle de la distanciation sociale de 1.5m.**
- **Le marquage au sol doit être temporaire sur les voies publiques communales et régionales.**
- **Le marquage au sol dans le magasin peut également indiquer, outre la distanciation sociale, la gestion des flux des clients dans le magasin, et idéalement privilégier un sens unique de circulation dans le magasin.**
- **Les commerçants sont responsables de la gestion de l'espace devant leur magasin. Il est conseillé de prévoir un membre du personnel ou un agent de sécurité pour gérer la file et le flux d'entrées et de sorties du magasin.**
- **1 seul client par 10m² de la surface commerciale.**
- **Les courses doivent se faire seul. Si un enfant accompagne pour une raison essentielle, il doit être comptabilisé comme personne dans le magasin. Les personnes qui ont besoin d'aide peuvent être accompagnées.**
- **Maximum 30 minutes par client dans le magasin.**
- **Favoriser les prises de rendez-vous quand c'est possible (opticien, bijoutier, réparation, dépannage,...).**
- **Prévoir des plages horaires spécifiques pour les personnes âgées et accorder la priorité au personnel soignant et aux personnes à mobilité réduite.**
- **Le port du masque est vivement recommandé pour le personnel et pour les clients.**
- **Mise à disposition de gel ou de gants pour la clientèle.**
- **Fermer l'accès aux éventuels coins enfants/zones de jeux pour enfants.**
- **Eviter la manipulation de cash - Encourager les paiements électroniques au maximum.**
- **Fermer une caisse sur deux si la distanciation sociale ne peut pas être respectée suite à la proximité des caisses entre elles.**
- **Afficher les consignes d'hygiène Covid-19.**
- **Nettoyage général du magasin quotidien et désinfection régulière pendant la journée des poignées, appareils Bancontact, surfaces de contact, comptoirs, modèles d'exposition, cabines après chaque essaiage,...**
- **Ouvrir les éventuelles cabines d'essayage en alternance et attendre un jour avant de remettre les vêtements ou articles essayés dans les rayons.**
- **En cas de ré-assort des rayons: respecter la distanciation sociale, fermer éventuellement le magasin le temps du ré-assort, prévoir des plages horaires spécifiques,...**
- **Pas de dégustations, ni de testing de produits dans le magasin.**
- **Gestion optimale des livraisons par les fournisseurs (horaire, nettoyage, stockage,...).**
- **Gestion de livraison des commandes des clients à domicile, Bpost ou autre. En cas de Take away, organiser des horaires ou des différences physiques avec les files des autres clients. Si cela n'est pas possible, les clients du Take away doivent se mettre dans la file des autres clients, en respectant la distanciation sociale.**
- **Veiller à une aération correcte du magasin.**
- **Aménager la salle d'attente éventuelle en fonction des critères de distanciation sociale et autres mesures d'hygiène.**
- **Inviter les clients à nettoyer/laver les produits achetés une fois à la maison.**
- **Désigner une personne responsable de la gestion et du respect des règles d'hygiène et d'organisation des activités du commerce qui pourra expliquer les différentes mesures aux clients et les faire respecter.**

Poursuite du déconfinement progressif – Phase 2 (18 mai, estimé) et Phase 3 (8 juin, estimé)

Les commerces impliquant des contacts physiques (coiffeurs, salons esthétiques,...), les bars, restaurants, cafés et marchés restent fermés jusqu'à nouvel ordre, comme annoncé par le Conseil National de Sécurité (CNS) ce 6 mai. Les phases suivantes du déconfinement feront l'objet de nouvelles analyses et décisions du CNS sur base de l'évolution de la propagation du Covid-19.

Depuis le début de la crise sanitaire liée au Covid-19, le **Service Vie économique locale** de la commune est à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner dans vos démarches. Ce service est également disponible pour vous aider pendant le déconfinement. Vous pouvez les joindre au 02.773.07.82 ou via mail (nstevens@woluwe1150.be).

Nous espérons pouvoir compter sur chacune et chacun d'entre vous pour respecter les dispositions afin de garantir le contrôle de la propagation du Covid-19 et de permettre la poursuite des phases ultérieures du déconfinement. Si nous devons constater des manquements quant au respect et à l'application des directives d'hygiène et d'organisation énumérées ci-dessus, nous nous verrions contraints de prendre des mesures à l'égard du commerce qui pourraient aller jusqu'à la fermeture tant que les mesures ne seront pas respectées.

Soyez assurés que nous mettons tout en œuvre pour vous soutenir en cette période difficile et sommes à vos côtés pour vous accompagner tout au long de ce déconfinement progressif.

Prenez soin de vous et de vos proches.


Florence van Lamsweerde
Secrétaire communale


Antoine Bertrand
Echevin de la Vie économique


Benoît Cerexhe
Bourgmestre